

MINISTERE DE L'ECOLOGIE, DU DEVELOPPEMENT ET DE
L'AMENAGEMENT DURABLES

**CONCOURS EXTERNE ET INTERNE
POUR LE RECRUTEMENT
D'OFFICIERS DE PORT**

SESSION 2008

EPREUVE N° 1

**Composition sur plusieurs questions relatives au droit public et au
droit appliqué au milieu maritime et portuaire
Pour cette épreuve, certaines questions sont obligatoires, d'autres
au choix du candidat.**

Durée : 3 h 00 ; coefficient 3

QUESTIONS OBLIGATOIRES**(7,5 points chacune)**

- 1) Les différentes collectivités territoriales compétentes en matière de ports maritimes.
- 2) Les eaux intérieures (au sens de la convention des Nations-unies sur le droit de la mer, dite de Montego Bay) : définition, régime de circulation et d'accès au port des navires étrangers.

QUESTIONS AU CHOIX DU CANDIDAT**(5 points)**

Pour cet exercice le candidat traitera, selon son choix, l'une des trois questions suivantes :

- 1) Les polices administratives spéciales.
- 2) Les organismes de sûreté habilités (Recognized Security Organizations).
- 3) Les établissements publics.